



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES *Autorisation numéro 2025 - 79*

Pétitionnaire : Divers pétitionnaires de la vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie (*Hautes-Pyrénées*),

Nature de la demande : Circulation motorisée dans le cadre des activités pastorales et professionnelles

Localisation : Cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM-Secteur d'Aspe

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la modalité 22 d'application de la réglementation prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative à la circulation motorisée,

Considérant la possibilité donnée à la Directrice de délivrer une autorisation de circulation motorisée en zone cœur du Parc national pour les besoins des activités nécessaires à la gestion des refuges, des activités agricoles, pastorales, forestières, hydroélectriques et commerciales autorisées, des travaux, pour la réalisation des missions de l'établissement public du parc national, ou pour le transport de personnes à mobilité réduite,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, le(s) pétitionnaire(s) mentionné(s) en annexe à circuler dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, sur le secteur de Luz Saint Sauveur - Gavarnie, avec les véhicules, dont la liste figure en annexe, et sur l'itinéraire mentionné ci-dessous. Cette autorisation est délivrée exclusivement dans le cadre des activités pastorales et professionnelles.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée du 29 avril au 15 novembre 2025. Du 1^{er} juillet au 31 août, la circulation est privilégiée avant 10h et après 19h.

Article 3 – Localisation

La présente autorisation est délivrée pour la zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur – Gavarnie.

Le site et trajet suivants sont concernés :

- Chemin du cirque – commune de Gavarnie

Article 4 – Prescriptions générales

Un laissez-passer sera fourni aux propriétaires des véhicules concernés. Il est à apposer obligatoirement en évidence derrière le pare-brise avant de chaque véhicule.

Les véhicules utilisés devront être en bon état de marche ; leur entretien ne pourra pas être réalisé dans la zone cœur du Parc national.

Article 5 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 29 avril 2025

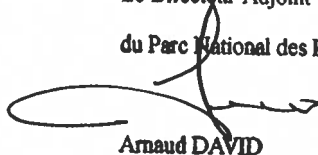
P/ La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

Copie : -UT Bigorre
-Secteur Luz Gavarnie

Le Directeur-Adjoint

du Parc National des Pyrénées,



Arnaud DAVID





**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**
Autorisation numéro 2025 - 79

Structure	Immatriculation	Itinéraire
Services communaux	FV 506 QB	Chemin du cirque
Services communaux	4234 SA 65	Chemin du cirque
Services communaux	BS 545 VL	Chemin du cirque
Services communaux	CH 411 AL	Chemin du cirque
Ets Cazaux	AM 060 TM	Chemin du cirque
Ets Cazaux	AB 179 NK	Chemin du cirque
Comm.Syndic.Vallée de Barèges	FZ 138 SG	Chemin du cirque
Comm.Syndic.Vallée de Barèges	5691 RZ 65	Chemin du cirque
Comm.Syndic.Vallée de Barèges	2191 RP 65	Chemin du cirque
Comm.Syndic.Vallée de Barèges	9460 SG 65	Chemin du cirque
Comm.Syndic.Vallée de Barèges	AA 836 WW	Chemin du cirque
Comm.Syndic.Vallée de Barèges	DT 225 PE	Chemin du cirque
Comm.Syndic.Vallée de Barèges	EX 425 YR	Chemin du cirque

